

Avis public
aux contribuables du territoire non organisé (TNO)
de Rivière-Bonjour

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie :

- Le rôle général de perception pour l'année d'imposition 2026 est déposé au bureau de la MRC de La Matanie et peut être consulté au 158, rue Soucy, 2^e étage, Matane (Québec) G4W 2E3 aux heures normales d'ouverture;
- L'expédition des comptes de taxes se fera dans le délai imparti en vertu de l'article 1012 du *Code municipal du Québec* et de l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit avant le 1^{er} mars 2026.

Fait à Matane, ce 2^e jour du mois de février 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Olivier Banville, urb.